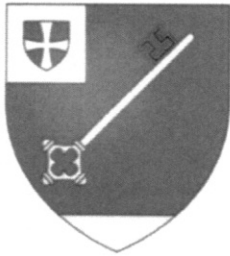


République Française

Département de
Loir-et-CherCommune de
Villefranche-sur-Cher**Nombre de Membres :**

En exercice : 21

Présents : 18

Votants : 20

Résultat du vote :

Voix « POUR » : 20

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions : 0

Transmis en Préf. le
(voir visa de transmission)
Liste des délibérations
publiée le :

31 MARS 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

POUR LE MAIRE,
PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DES SERVICES
OLIVIER ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
041-214102808-20230330-2023-D-026-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **Présidence de M. Bruno MARECHAL**, Maire.

Convocation adressée le : 24 mars 2023

Liste des délibérations publiée le : 31 mars 2023

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno, ANTOINE Nelly, GASC Thibaut, DUBUISSON Sophie, HUREAU Yves, LATU Michel, AUGER Christophe, PILLET Nathalie, BROSSARD Alain, DELANGLE Antoine, VELVENDRON Christelle, LESERRE Angélique, LAUMONIER Gérald, MEUNIER Mikaël, OTON Dominique, BENOIST Max, CHARPENTIER Armelle, BOISLEVE Jackie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

VIAL Agnès, qui a donné pouvoir à VELVENDRON Christelle ;
DUTHIL Virginie, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald

Etaient absents et excusés : AZEVEDO Carole

Mme. DUBUISSON Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

DCM-2023-026

**ENVIRONNEMENT – Avis sur deux demandes
d'autorisation environnementale déposées par la
société Catella Logistic Europe**

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les demandes présentées le 10 juillet 2022, complétées le 16 novembre 2022, par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE afin d'obtenir les autorisations, au titre de la législation sur les installations classées, pour exploiter deux entrepôts de stockage de matières combustibles Bâtiments A et B - à ROMORANTIN-LANTHENAY et VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 n° 41-2023-02-10-00002 portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations environnementales formulées par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE pour l'exploitation de deux entrepôts de stockage de matières combustibles - Bâtiments A et B - à ROMORANTIN-LANTHENAY et VILLEFRANCHE-SUR-CHER, et aux demandes de permis de construire associées

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que le conseil communautaire du Romorantinais et du Monestois, les conseils municipaux de ROMORANTIN-LANTHENAY et de VILLEFRANCHE-SUR-CHER seront appelés à donner leur avis sur les dossiers de demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Considérant que conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces dossiers dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 22 avril 2023.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} - Emet un avis favorable au projet présenté par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE d'entrepôts de stockage de matières combustibles Bâtiments A et B - à ROMORANTIN-LANTHENAY et VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A la Préfecture ;
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire	La secrétaire de séance
En Mairie, le 05. AVR. 2023 MARECHAL Bruno	En Mairie, le 05. AVR. 2023 DUBUISSON Sophie